

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

2ÈME REUNION DE 2018

Séance du 4 et 5 avril 2018

CD20180404_47

id. 3862

Les quatre et cinq avril deux mille dix huit, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme CABOS (pouvoir à M. BERTELLI), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum :16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**COMPENSATION FINANCIÈRE TRANSPORTS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND MONTAUBAN
ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017**

Monsieur le Président rappelle qu'une convention ~~ne~~ ~~encore~~ le Département au « Grand Montauban - Communauté d'Agglomération » en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité pour l'année scolaire 2016/2017.

En effet, cette collectivité dispose sur son périmètre d'un ressort territorial de mobilité (ex « Périmètre de Transports Urbains - PTU »). Cette convention a donc pour objet de fixer les conditions financières selon lesquelles cette dernière perçoit le reversement de la part de compensation versée par l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, dont le Département est bénéficiaire depuis le 1^{er} janvier 1984, date du transfert de compétence.

Ce montant, reversé par le Département au titre du budget 2018 et calculé au prorata du nombre total d'élèves transportés sur le département, s'élève à 666 280 € HT soit 732 908 € TTC (Article 65685 – S/fonction 81) pour l'année scolaire 2016/2017 (cf. avenant n°14 en annexe n°1).

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, enseignement supérieur et sport

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, les conditions, critères et montants susvisés relatifs à la part financière à verser au Grand Montauban - Communauté d'Agglomération au titre de l'année scolaire 2016/2017 ;
- Approuve, selon les termes figurant en annexe, l'avenant n° 14 à la convention n°2004-170 du 18 juin 2004 ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, le dit avenant.

P : 29

C : /

A : 1 (*Mme BARÈGES ne prend pas part au vote*)

Adopté.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC